



**délibération :
D_2023_4_9**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 38

Votants : 45

**Objet : Délégation de
service public pour la
gestion et l'exploitation
du multi-accueil "La
bulle aux papillons" -
Validation du choix du
délégué et
autorisation de
signature du contrat**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 06 juillet à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Fontaine-Fourches, salle polyvalente - rue des Haies à
FONTAINE FOURCHES, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger,
Le President.

Date de convocation du : 28 Juin 2023

Titulaires : Madame CHARLES Sabine, Madame DELATTRE Nadine, Madame
GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE
Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia,
Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE
Evelyne, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur
BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal,
Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur
CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAUVIN Marc,
Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur
FENOT Jean-Paul, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis,
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON
Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane,
Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET
Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POTAGE
Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur BEAULIEU Raphaël a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI
Sandrine
Monsieur CHAPLOT Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur POTAGE Jean-
Claude
Monsieur MIRVAULT Dominique a donné pouvoir à Monsieur PACHOT Joël
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Madame LEFEBVRE Julie, Madame
LETERRIER Carine, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DEMAEGDT Bruno,
Monsieur FORGET Michel, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO
Thierry, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge,
Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Madame BENOIT Florence, Madame FLON Martine, Madame
GRANERO Agnès, Madame RICHARD Gisèle, Madame VILLIERS Nadine,
Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur
CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur LESAGE Cédric,
Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur SOUCHAL Georges

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D_2022_6_9 en date du 13 décembre 2022 portant approbation du principe du recours à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons »,
Vu les rapports de la commission de délégation de service public réunie le 17 février 2023 (liste des candidats admis à présenter une offre) et le 30 mars 2023 (liste des candidats admis à la négociation),
Vu le rapport de l'exécutif sur les motifs du choix du concessionnaire et de l'économie générale du contrat,
Vu le projet de contrat et ses annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance en date du 20 juin 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 27 juin 2023.

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de concession du service public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « La bulle aux papillons », l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;
Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;
Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques (SAS) ayant présenté la meilleure offre au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens aux objectifs et de ses intérêts financiers (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente) ; que dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;
Considérant que le contrat a pour objet la gestion du service public du multi-accueil « La bulle aux papillons », et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : cinq années

Début de l'exécution du contrat : 01/09/2023

Fin du contrat : 31/08/2028

Principales obligations du concessionnaire :

- La mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis ;
- La gestion des relations avec les usagers ;
- La gestion du service et l'entretien de l'équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de l'entreprise SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques en tant que concessionnaire du service public du multi-accueil « La bulle aux papillons » ;
- Approuve les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise SAS Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) Collectivités Publiques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE



Emis le 06/07/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 12/07/2023

Le secrétaire de séance



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai

de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 077-200040251-20230706-D_2023_4_9-DE